

DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

FICHE: AIDE EN FAVEUR DU FONCIER ECONOMIQUE ET DE L'IMMOBILIER COLLECTIF D'ENTREPRISES

BENEFICIAIRES

Communautés de Communes et d'Agglomération, Communes, Autres établissements publics.

OBJET

Le dispositif départemental de soutien à la création et la requalification des sites d'activités économiques a pour objectifs de :

- Développer un offre foncière pour attirer de nouvelles entreprises et créer des emplois à court, moyen et long terme,
- Renforcer l'attractivité économique des parcs d'activités économiques dans la recherche d'une excellence économique, technique et environnementale,
- Améliorer la qualité de vie des entreprises et des salariés.

Il porte sur les projets suivant :

- la création de nouveaux hectares de parcs d'activités économiques (hors zones commerciales),
- la requalification de sites économiques existants,
- la réhabilitation de friches et délaissés économiques,
- la création d'immobilier collectif d'entreprises.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

1- Etudes

- Etude de stratégie de développement économique du territoire (diagnostic dynamique du territoire, proposition d'axes stratégiques de développement économique),
- Etudes d'opportunité et de faisabilité économique des projets,
- Etude de stratégie foncière pour le développement économique.

2- Travaux

Les travaux éligibles aux aides départementales : Aménagement et équipements collectifs divers portant sur les mobilités alternatives, Maîtrise de la demande énergétique, Développement des énergies renouvelables, Très Haut Débit, Entrées de sites, Clôtures et signalétique (jalonnement et information interne), Mobilier urbain, Points d'apport volontaire pour le tri sélectif, Installations photovoltaïques, Travaux paysagers dont les plantations d'arbres haute tige et tout équipement visant un des trois axes du développement durable.



DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

FICHE: AIDE EN FAVEUR DU FONCIER ECONOMIQUE ET DE L'IMMOBILIER COLLECTIF D'ENTREPRISES

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1- Modalités :

a) Création et extension :

Aides aux études préalables (pour tous les projets)
 Taux d'aide maximum : jusqu'à 40 % du montant total des études,
 Montant d'aide plafonné à 50 000 €.

Aides pour les travaux

Quartiers d'activités économiques d'intérêt local (moins de 10 ha)
Taux d'aide : 20 000 €/ha et jusqu'à 30 % du montant total HT de l'opération,
Montant d'aide plafonné à 200 000 €.

Parcs et quartiers d'activités économiques d'intérêt intercommunal (10 à 30 ha)
Taux d'aide maximum : 20 000 €/ha et jusqu'à 30 % du montant total HT de l'opération,
Montant d'aide plafonné à 600 000 €.

Parcs d'activités économiques d'intérêt départemental (30 ha et plus)
Taux d'aide maximum : 25 000 €/ha et jusqu'à 30 % du montant total HT de l'opération,
Montant d'aide plafonné à 1 000 000 €.

b) Requalification:

Aides aux études préalables

Taux d'aide maximum : jusqu'à 40% du montant total des études, Montant d'aide plafonné à 50 000 €.

Aides pour les travaux

Taux d'aide maximum : 20 % du montant HT de l'opération, Montant d'aide plafonné à 120 000 €.

c) Friches et délaissés économiques :

Aides aux études préalables :

Participation financière pouvant atteindre 40 % et plafonnée à 50 000 €. Prise en compte de la démarche départementale Charte ECOPARC VAUCLUSE.

Aides pour les travaux :

Subvention plafonnée à 100 000 € couvrant au maximum 20% du montant HT des travaux.

Application des critères qualité de la charte ECOPARC VAUCLUSE préalablement définis.



DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

FICHE: AIDE EN FAVEUR DU FONCIER ECONOMIQUE ET DE L'IMMOBILIER COLLECTIF D'ENTREPRISES

d) Immobilier collectif d'entreprises :

• Aides aux études préalables :

Subvention plafonnée à 50 000 € avec un taux pouvant atteindre 40 % du montant HT de l'étude.

Prise en compte de la Charte ECOPARC VAUCLUSE et de ses critères qualité

Aides pour les travaux :

Subvention plafonnée à 100 000 € couvrant au maximum 20 % du montant HT de l'investissement. Ce plafond pourra être porté à 200 000 € dans le cas d'un partenariat fort avec un pôle de compétitivité ou PRIDES ou d'une opération à fort contenu technologique

Application des critères qualité de la Charte ECOPARC VAUCLUSE préalablement définis.

2- Conditions administratives :

- Définition d'une stratégie de développement économique à l'échelle du territoire intercommunal,
- Respect des critères de la Charte de qualité ECOPARC VAUCLUSE en matière de :
 - ✓ Accessibilité, Mobilité et Sécurité,
 - ✓ Attractivité fonctionnelle et paysagère,
 - ✓ Qualité environnementale et énergétique,
 - ✓ Animation et gestion durables des parcs et quartiers d'activités économiques.
- Evaluation avant et après projet vérifiant le respect des engagements,
- Maîtrise foncière du terrain à aménager par le maître d'ouvrage,
- Toutes les autorisations administratives doivent avoir été préalablement obtenues (notamment urbanisme),
- Accord formel du Conseil départemental (Convention adoptée par l'assemblée départementale).

DOSSIER A PRODUIRE

- Stratégie de développement économique du territoire de l'EPCI,
- Etudes préalables pour chaque projet d'aménagement destinées à intégrer l'opération dans son contexte urbain et environnemental et à maximiser l'attractivité du site en intégrant les quatre «Atouts Qualité» définis par la Charte de qualité ECOPARC VAUCLUSE,
- Projet d'aménagement présenté par le maître d'ouvrage en vue de la formalisation d'une Convention Département-EPCI,
- Dossier de demande de subvention à compléter, à solliciter auprès du Service Entreprises et Territoires.



DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

FICHE: AIDE EN FAVEUR DU FONCIER ECONOMIQUE ET DE L'IMMOBILIER COLLECTIF D'ENTREPRISES

Le dossier présenté par le maître d'ouvrage mettra notamment en relief :

- L'opportunité et le positionnement économique du projet,
- La liste des critères retenus pour une opération de qualité et les modalités de réalisations préconisées,
- La maîtrise foncière et l'inscription dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Opération particulière d'aménagement, ...),
- L'outil d'aménagement foncier utilisé (lotissement, ZAC, ...),
- Le bilan d'opération.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales Service Attractivité et Développement Territorial

2 04.32.40.78.65